

GIP CREATIV

Procès-verbal du Conseil d'Administration du mardi 20 mars 2018
tenu à 17h30 au siège de Creativ', 17 Avenue Champollion,
Dijon

Il a été établi une feuille d'émargement des membres présents ou représentés. La feuille d'émargement est jointe en annexe au présent procès-verbal.

Le Conseil d'Administration est présidé par Madame Océane CHARRET-GODARD en qualité de **Présidente du GIP**.

La séance est ouverte à 17h45.

La Présidente remercie les membres du conseil d'administration de leur présence.

La Présidente rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 19 décembre 2017
- Validation des décisions prises au Comité de Pilotage du PLIE du 13 mars 2018
- Validation du budget et de la trésorerie prévisionnels 2018
- Ajustement du programme d'actions 2018 suite aux évolutions budgétaires
- Demande de mise en conformité du GIP par le délégué syndical CGT
- Questions diverses

Premier point : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 19 décembre 2017.

La Présidente soumet au vote la validation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 19 décembre 2017.

Adrien Huguet (représentant Monsieur Dodet, Ville de Saint-Apollinaire, Dijon Métropole) indique qu'il s'abstient. Il précise qu'il n'était pas présent lors du dernier conseil d'administration et n'a donc pas participé au débat relatif au soutien des parlementaires aux Maisons de l'Emploi au moment du Projet de Loi de Finance. Il tient à préciser que Rémi Delatte a soutenu le dispositif Maisons de l'Emploi lors des débats parlementaires.

Première résolution - La Présidente constatant qu'il n'y a aucune opposition et une abstention, la validation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 19 décembre 2017 est approuvée à l'unanimité.

Deuxième point : Validation des décisions prises au Comité de Pilotage du PLIE du 13 mars 2018.

La Présidente soumet au vote la validation des décisions prises au Comité de Pilotage du PLIE du 13 mars 2018.

Deuxième résolution - La Présidente constatant qu'il n'y a aucune opposition ni abstention, la validation des décisions prises au Comité de Pilotage du PLIE du 13 mars 2018 est approuvée à l'unanimité.

Troisième point : Validation du budget prévisionnel 2018.

La Présidente remercie le Directeur de Creativ' et son adjoint pour le travail réalisé afin de présenter le budget de la manière la plus pédagogique possible et donne la parole à Fabrice Rey pour la présentation du budget 2018.

Fabrice Rey rappelle que le budget présenté au conseil d'administration du 19 décembre 2017 se basait sur l'enveloppe obtenue des services de l'État en 2017, compte tenu du manque d'information relative à la baisse des subventions Etat.

Depuis 10 jours, le GIP connaît précisément le montant de la subvention Etat allouée au GIP. Cela représente une baisse de 49 % par rapport à la subvention perçue en 2017. Nous savons également que la subvention Etat, au titre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), s'éteindra en 2019.

Concernant le budget 2018, celui-ci a pu être finalisé sans incidence sociale.

Le budget se décompose en trois parties : flux directs, flux indirects et valorisations (cf support de présentation).

Fabrice Rey rappelle que la baisse de dotation de l'État s'élève à 189 500 euros pour 2018. Il s'agit d'une baisse globale de 200 000 euros par rapport au budget 2017.

Il faut noter l'apparition sur ce budget de nouvelles ressources issues du Contrat de Ville et qui permettent de compenser une grande partie des fonds perdus. Elle se décline comme suit:

- le soutien de l'État, à hauteur de 59K€, principalement pour les clauses d'insertion et pour l'animation des quartiers de la Politique de la Ville sur Dijon, Chenôve, Longvic
- la Ville de Dijon pour l'animation des Groupes Solidarité Emploi (GSE) : 25K€
- Dijon Métropole pour les clauses d'insertion (36K€) et l'animation des GSE (20K€)

Fabrice Rey tient à remercier la Métropole, les communes et l'État pour leur soutien qui a permis d'éviter le pire et qui témoigne de la confiance accordée à Creativ'.

Certaines ressources restent encore à valider sur ce budget, à savoir :

- Le financement du poste d'assistante administrative sur les clauses d'insertion. En effet, celui-ci était dans l'assiette éligible du FSE lorsque le financement était lié au département. Lorsque l'État a repris le financement sur 2016-2017, cette masse salariale a été sortie de l'assiette éligible et a été intégrée au forfait 40 % (il s'agit de forfait sur des frais de mission). Le GIP a fait appel à un expert juridique pour produire une note montrant que la masse salariale de ce poste pourrait être réintroduite dans l'assiette éligible du FSE, ce qui permettrait de faire gagner 28000€ de FSE. Nous sommes en attente de l'instruction du dossier par le service

FSE de la Direccte. Une rencontre est prévue la semaine prochaine avec Sophie Engelhard pour échanger, notamment à ce sujet.

- Concernant la GPEC Tourisme, une convention prend fin au 31 juin et une rencontre est prévue avec les services de la Région pour étudier dans quelle mesure cette convention pourrait être prolongée, ce qui permettrait de débloquer environ 16 000€ de fonds CPER de la Région.
- Suite à un débat datant de 2016 sur le financement des points relais, un travail a été mené pour distinguer dans les points relais des Grésilles et de Fontaine d'Ouche, ce qui relève du service public de proximité rendu aux habitants des quartiers (mission confiée par la Ville de Dijon), et ce qui relève des points relais comme lieu de domiciliation des personnels du GIP. Cela a permis de rééquilibrer les ressources et une négociation est en cours pour débloquer 5 500 euros supplémentaires de la Ville de Dijon.

Fabrice Rey expose ensuite les sources d'économie permettant de faire face à une baisse de budget de 200 000 euros sans conduire à des licenciements (cf support de présentation):

- Economies de fonctionnement
- Economies sur la masse salariale (CDD non renouvelé)
- Economies sur les prestations de services

Anne Bailbé (Direccte) précise que ces économies sur les prestations de services, notamment avec l'arrêt de la prestation de Brigitte Hermouet sur le projet temps partiel choisi, ne remettent pas en cause ce projet puisque c'est la Direccte qui supporte désormais le coût de cette prestation avec des fonds de revitalisation.

Anne Bailbé souhaite ajouter à propos du budget relatif à l'offre de services de la MDE (environ 870 000€), que le BOP 103 (d'un montant de 32 417€) intégré à ce budget correspond au projet Tourisme. Elle précise que ce montant n'est pas encore définitif mais qu'elle fera son maximum pour l'obtenir. Il s'agit d'un projet qui entre dans les projets conjoints soutenus dans le cadre du RTEEF.

La Présidente indique que les RTEEF sont les Rencontres Territoriales Economie, Emploi, Formation mises en place sous l'impulsion de la Présidente de Région et la Préfète. Sur l'ensemble de la Région Bourgogne-Franche-Comté, 10 territoires ont été désignés et sur lesquels ont eu lieu les rencontres avec les acteurs de l'économie, de l'emploi et de la formation. Suite à cette 1ère série de rencontres qui se sont déroulées fin 2017, des thématiques ont émergé sur chacun des territoires et des groupes de travail seront mis en place.

Anne Bailbé revient ensuite sur les fonds de revitalisation et demande si ils sont rattachés aux clauses.

Eimen Riani répond qu'il s'agit de 26 000€ de U-Shin pour les clauses et 10 000€ de SEB pour la plateforme RH.

Anne Bailbé ajoute qu'il y a encore une marge d'incertitude sur les 32 417€ du BOP 103. Il est important d'être réactif et de faire une proposition avec un budget afin de s'assurer d'obtenir les fonds.

Fabrice Rey demande aux administrateurs si il ont des questions relatives à ces éléments budgétaires.

Anne Bailbé demande si ces évolutions budgétaires entraînent un redéploiement des salariés. Fabrice Rey lui répond que ce point sera abordé après la présentation de la trésorerie.

La Présidente ajoute qu'il était important de présenter et d'expliquer comment s'articulent les différents financements malgré les baisses de subventions Etat. La Présidente tient à remercier les équipes de Creativ' pour le travail réalisé, l'objectif étant d'éviter un impact social sur la structure.

Anne Bailbé fait le constat que, sur le GIP Creativ', 1 million d'euros ne sont pas attachés à l'offre de services du cahier des charges MDE.

Fabrice Rey explique que l'activité s'est beaucoup diversifiée, dans un contexte où les fonds de l'État ont nettement diminué. Il est important de s'interroger, en terme de comptabilité analytique, sur la manière de piloter les financements. Avoir une comptabilité analytique qui distingue les dépenses et les ressources sur les clauses et la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences est une nécessité afin d'en avoir une vision plus fine, car il s'agit de modèles économiques différents.

D'un côté, il y a une évolution de « tuyauterie » financière au niveau des clauses qui n'impacte pas l'activité et les ressources du service. De l'autre, le financement du Lab'Compétences passe de manière croissante par la réponse à des appels à projets avec des ressources de plus en plus limitées dans le temps. Ces modes de financement impliquent une forte réactivité et conditionnent les activités du Lab'Compétences à notre capacité à répondre aux appels à projets. Dans le cas où il n'y aurait pas de projets, cela peut amener à éteindre la dynamique du Lab'Compétences si nous ne sommes pas en capacité d'aller chercher des fonds spécifiques.

Anne Bailbé ajoute que le budget présenté traduit cette organisation des financements. L'année prochaine, si l'État parvient à financer encore la structure, il ne s'agira plus de la structure à proprement parler mais des projets qui entrent dans la politique de l'État, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Fabrice Rey poursuit sur ce sujet et explique que le GIP va vers une extinction des crédits de fonctionnement de l'État (non pas ceux de contribution aux projets). Il y a donc 9 mois pour se préparer à une perte de 188 000€, ce qui fait peser la menace sur 3 à 4 postes. Ce risque pèse en particulier sur le Lab'Compétences. Il a été convenu en réunion de gouvernance qu'il est nécessaire d'organiser un plan d'action dès-à-présent pour accompagner et favoriser les mobilités externes, concentrer les fonds du plan de formation sur les personnes dont les postes seront fragilisés et faire en sorte que tout se passe le mieux possible.

Michel de Broissia revient sur l'économie de fonctionnement de 39K€ et demande si celle-ci n'est pas trop difficile à supporter.

Eimen Riani répond qu'il s'agit d'une économie sur des prestations de services non renouvelées en 2018, à savoir le développement d'une application de gestion et de suivi du temps, la prestation de service sur le Pays de Seine-et-Tilles (intervention d'un économiste sur les moteurs du développement local sur le Pays de Seine-et-Tilles).

Fabrice Rey répète qu'il y a 23 lignes de financements, ce qui explique que l'affectation et le suivi du temps sur chaque projet est indispensable afin de pouvoir rendre compte aux

financeurs. L'ancien logiciel utilisé était devenu vieillissant, et nous avons souhaité développer, avec un opérateur du territoire, un système de suivi du temps qui réponde aux obligations des financeurs afin de justifier l'affectation des temps en fonction des projets.

Fabrice Rey mesure la complexité du fonctionnement du GIP et souhaite en faciliter la compréhension aux administrateurs et leur présente un schéma du fonctionnement du GIP avec ses activités, qui renvoient à des services offerts, financés par des dispositifs, qui eux-même renvoient à des financeurs (cf support de présentation).

Aujourd'hui, les projets sont transversaux pour permettre de proposer une offre de services complète.

La Présidente soumet au vote la validation du budget 2018.

Troisième résolution - La Présidente constatant qu'il n'y a aucune opposition ni abstention, la validation du budget 2018 est approuvée à l'unanimité.

Quatrième point : Trésorerie prévisionnelle 2018

Fabrice Rey poursuit avec la présentation de la trésorerie (cf support de présentation).

Jusqu'à présent, la trésorerie du GIP a toujours été très bonne, sans point de vigilance particulier. Celle-ci va être particulièrement impactée par la diminution des fonds Etat et va nécessiter un pilotage resserré du versement des différentes subventions qui alimentent le budget de Creativ'.

Le risque principal porte sur le versement de la subvention FSE des clauses d'insertion par la Direccte. Celui-ci représente un montant de 222 K€ pour les deux années 2016 et 2017. Au vu des prévisions, le maintien des engagements du GIP est conditionné par le versement de cette subvention au plus tard le 30 novembre 2018. Si cette somme n'est pas versée au 30 novembre, la trésorerie sera à un niveau critique et aura un impact sur la mise en paiement des salaires de janvier. Ces points ont d'ores-et-déjà été sécurisés avec la gouvernance. Eimen Riani ajoute que le bilan d'exécution devrait être finalisé pour fin mars.

Anne Bailbé indique qu'elle en a averti le service FSE et que dès lors que l'ensemble des éléments seront fournis, le délai de mise en paiement sera respecté.

Cinquième point : Ajustement du programme d'actions 2018 suite aux évolutions budgétaires

Fabrice Rey présente ensuite les ajustements réalisés sur le programme d'actions 2018 (cf support de présentation).

L'évolution du budget impacte l'offre de services et l'organisation du GIP. En effet, la baisse des subventions Etat affecte principalement les activités du Lab'Compétences, ce qui conduit à mettre fin aux projets non financés :

- La plateforme GPECT, à l'exception du projet Seine-et-Tilles qui bénéficie de fonds issus de la convention de revitalisation du Groupe Seb pour 2018.
- Le projet Université
- Les GPECT dans les industries agroalimentaires et de santé.

Cette réorganisation amène à la suppression de deux postes sur ce service.

Cependant, grâce aux activités développées en 2018, les postes supprimés donnent lieu à deux reclassements :

- Concernant le PLIE, le Directeur revient sur l'historique et la présence d'une équipe de 4 personnes jusqu'à fin 2014. L'équipe actuelle fonctionne très bien et a pris ses marques depuis sa prise de fonction à la mi-2016 mais elle est clairement en surcharge de travail. Le poste créé combine des missions d'ingénierie/conduite de projets, de relation partenariale et de suivi des parcours.
- Concernant l'animation du GSE, il s'agit d'une nouvelle commande de la Ville de Dijon qui s'inscrit dans la continuité du métier de CREATIV' autour des axes suivants :
 - animation des acteurs des quartiers sur le volet insertion-emploi-compétences,
 - résolution de problèmes en lien avec les cas individuels de personnes présentant des difficultés particulières,
 - diagnostic territorial des besoins en offre d'insertion, d'accès à l'emploi et de formation
 - ingénierie et conduite de projets favorisant l'insertion sociale et professionnelle, l'accès à l'emploi et le développement des compétences des habitants des quartiers en lien avec les besoins économiques du territoire.
 - Remontée/circulation d'information avec Dijon Métropole

Fabrice Rey précise que la Ville de Quetigny est également concernée par ce projet de GSE.

Les points relais, ainsi que le PLIE, s'inscrivaient dans une dynamique qui faisait du GIP une structure très ancrée sur les quartiers politiques de la Ville. L'animation des GSE va permettre de poursuivre cet ancrage. L'offre de services du GIP n'est donc pas altérée puisque le travail réalisé dans le cadre de la plateforme à Quetigny, Longvic, Chenôve, avait pour but de travailler sur les relations entre les zones d'activité et les communes voisines qui comprenaient notamment un QPV. La légitimité du GIP est donc maintenue, non plus par la zone d'activité des entreprises, mais par les quartiers.

La Présidente rappelle que Creativ' a été fortement positionnée sur les mutations économiques avec le Lab'Compétences et les projets de gestion prévisionnelle d'emploi et des compétences et il est primordial de préserver ce positionnement. Creativ' est connectée aux entreprises et au développement économique et il n'est pas envisageable de s'éloigner de ce qui fait la spécificité du GIP sur le territoire. Creativ' ne peut plus être uniquement un outil d'accompagnement. L'identité et la plus-value de Creativ' reposent aujourd'hui sur l'accompagnement et le travail sur les mutations économiques pour en faire bénéficier les publics accompagnés.

Fabrice Rey donne un autre exemple pour illustrer l'agilité du GIP : par l'intermédiaire du maire de Saint-Apollinaire rencontré deux ans auparavant, le Directeur a été mis en relation avec François Parry, Président de Cap Nord. Par la suite, Fabrice Rey est entré au conseil d'administration de Cap Nord en qualité d'invité permanent, puis en tant que membre du conseil d'administration. Cap Nord a ensuite confié au Directeur l'animation de la commission emploi. L'animation du GSE sur les Grésilles a conduit à un échange avec François Parry sur les liens entre les Grésilles et Cap Nord.

Cap Nord souhaite mettre en place une action de portes ouvertes de ses entreprises afin de valoriser leur travail. En parallèle, une action est également souhaitée en matière d'accès à l'emploi des habitants des Grésilles. Tous ces éléments constituent des briques qu'il faut parvenir à agencer pour leur donner du sens. Ici, le but est de mieux valoriser la main d'œuvre de proximité sur Cap Nord auprès des entreprises qui peinent à recruter, avec cette préoccupation de favoriser l'accès à l'emploi des habitants des quartiers.

Cette agilité est encore enrichie avec le travail mené sur l'économie collaborative avec un certain nombre de start-up sur le territoire, ce qui a permis de créer des liens avec :

- La Coursive Boutaric (Grésilles) qui travaille sur les industries culturelles et créatives,
- MythMakers, plate-forme collaborative (basée dans le bâtiment Hope à la MRI) qui a développé un outil baptisé Power Angels pour valoriser les compétences et les mettre à disposition pour aider les personnes à monter un projet, accéder à l'emploi.

Le GIP se réunit avec ces structures pour répondre à un appel à projets de la Fondation de France qui vise à voir comment cette logique d'économie collaborative, de co-working, peut être mise à disposition des publics les plus éloignés de l'emploi afin de travailler le développement de leurs compétences et renforcer leur agilité sur le marché du travail.

Les administrateurs n'ayant pas de question relatives à la trésorerie, la Présidente présente le point suivant à l'ordre du jour.

Sixième point : Demande de mise en conformité du GIP par le délégué syndical CGT

La Présidente explique que le Délégué du Personnel de Creativ' est en désaccord avec le statut de droit privé donné au GIP depuis sa création en 2006. Le Délégué du Personnel s'appuie sur le décret de 2013 pour affirmer que le GIP aurait du choisir le statut auquel il souhaitait être soumis et opter pour un statut de droit public, eu égard à la nature du service public rendu (service public administratif). Le Délégué du Personnel avance que le statut de droit public serait plus avantageux pour les salariés.

Le Directeur précise que deux avocats distincts ont été sollicités par la gouvernance pour analyser la demande de mise en conformité du Délégué du Personnel. Leur retour est convergent.

Depuis 2016, il n'est plus possible de créer des GIP de droit privé, et il doit y avoir une cohérence entre les activités de la structure (service public administratif ou industriel et commercial), la nature juridique du GIP (droit public en cas de service public administratif ou droit privé en cas de service public industriel et commercial) et le régime du personnel. Avant 2016, il ne s'agissait pas d'une obligation mais d'un droit d'option.

Un certain nombre d'actions a été engagé suite à la saisine par le Délégué du Personnel début février, à savoir :

- information de Dijon Métropole, de la Direccte ;
- sollicitation de Maître Supplisson, avocat en droit public pour obtenir un 1^{er} avis sur l'opportunité de la demande;
- sollicitation de Madame Bailbé pour obtenir un avis complémentaire, donné par Maître Oliveira, avocat qui a accompagné la mise en place du GIP Emfor. A noter que les avis de ces deux avocats sont concordants ;
- saisie de la réunion de gouvernance du 6 mars afin qu'elle émette un avis.

Fabrice Rey renvoie à la note technique produite par l'avocat, envoyée aux administrateurs en amont du CA.

Maître Supplisson rend l'avis suivant synthétisé comme suit:

- Le régime de droit privé adopté par le GIP depuis sa création ne soulève pas de problèmes de conformité au regard des textes applicables.
- En effet, seuls les GIP créés postérieurement à la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 sont privés de la possibilité de dissocier leur régime juridique et celui de leurs personnels de la nature juridique de leurs activités.

- Pour les GIP créés antérieurement à la loi du 20 avril 2016, ce qui est le cas du GIP CREATIV, le dernier alinéa de l'article 109 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, disposait que :
« Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique, les personnels du groupement ainsi que son directeur sont, quelle que soit la nature des activités du groupement, soumis, dans les conditions fixées par la convention constitutive, aux dispositions du code du travail ou à un régime de droit public déterminé par décret en Conseil d'Etat. ».
- La circulaire du 17 septembre 2013, laquelle, comme toute circulaire, est insusceptible d'écarter ou de modifier des dispositions légales ou réglementaires, recommandait d'aligner le régime choisi par le GIP sur ses activités, ne pouvait limiter la liberté d'option conférée aux GIP par les articles 109 et 110 précités de la loi de 2011.
- Aucune disposition de la loi de 2011 ou du décret de 2013 ne prévoyait en effet qu'à défaut de délibération de l'assemblée générale ou du conseil d'administration du GIP un régime de droit public serait applicable en cas d'activité qualifiable de service public administratif.

En conclusion, les éléments produits par Maître Supplisson semblent attester que le GIP n'est pas concerné par une démarche de mise en conformité.

De ce fait, la gouvernance n'a pas souhaité répondre favorablement à la demande du Délégué du Personnel.

Néanmoins, il est important de préciser que la question se pose depuis longtemps de l'opportunité de maintenir un GIP de droit privé.

Par exemple, l'année dernière, une discussion avait été entamée avec la Ville de Dijon pour intégrer les postes de chargées d'accueil (jusqu'à présent mis à disposition par la Ville) dans la masse salariale du GIP. Cela s'est avéré représenter un surcoût de 13 000€ par an pour le GIP. En effet, la structure et le montant des charges du GIP ne le rendent pas compétitif.

Fabrice Rey rappelle que Pôle Emploi avait été saisi l'année précédente pour savoir si les salariés du GIP, en cas de licenciement économique, étaient éligibles au Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) pour accompagner leur reclassement. Il s'avère qu'un GIP n'est pas éligible au CSP.

Anne Bailbé précise qu'elle a échangé sur ce point avec Christophe Gay (Pôle Emploi) et qu'elle ne comprend pas l'argumentaire de l'Unedic sur la non-éligibilité des salariés du GIP au CSP.

Christophe Gay intervient sur la question de l'adhésion à un contrat de sécurisation professionnelle et explique que Pôle Emploi est chargé d'appliquer une réglementation d'assurance chômage décidée par les partenaires sociaux.

S'agissant d'un cas un peu inédit en ce qui concerne les GIP, la question a été posée à l'Unedic. Il faut savoir que l'adhésion à l'assurance chômage est révoquée pour ce type d'établissement employeur. La réponse apportée par l'Unedic est que, dès l'instant où l'adhésion au régime d'assurance chômage est susceptible de pouvoir être révoquée, les salariés qui seraient licenciés pour motif économique n'auraient pas accès au contrat de sécurisation professionnelle en raison de ce caractère révoqué de l'adhésion au régime d'assurance chômage.

Sur le fond, cela pose effectivement question, car les salariés relèvent du droit privé, cotisent au régime d'assurance chômage mais pour autant, n'auraient pas accès à ce type de dispositif, auquel ont accès tous salariés de droit privé y compris dans des structures associatives de type loi de 1901.

Christophe Gay informe qu'une expertise complémentaire a été demandée et que cette question a été posée auprès de la Direction Générale de Pôle Emploi afin de saisir à nouveau l'Unedic pour confirmer ou infirmer cette position.

Anne Bailbé ajoute qu'elle a étudié les références aux différents articles du Code du Travail visés pour justifier ce point et confirme que la lecture de ces articles ne permet pas d'établir la conclusion apportée par l'Unedic.

Fabrice Rey identifie une autre contrainte liée au maintien du statut GIP, à savoir la mobilisation de mécénat pour soutenir les activités de Creativ'.

Anne Bailbé confirme que le GIP n'est pas éligible à l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale). Les GIP seraient en effet exclus de la liste des structures éligibles.

Fabrice Rey indique qu'il y a également un projet qui pourrait potentiellement être éligible au Crédit Impôt Recherche mais que les GIP n'y sont pas éligibles. Aujourd'hui, il est devenu nécessaire de réfléchir aux alternatives au GIP de droit privé.

Anne Bailbé tient à rappeler pourquoi les Maisons de l'Emploi ont été incitées à l'origine à être créées sous le statut de GIP. Les contributeurs à la composition de ces structures pouvaient faire des apports en nature. Il s'agissait de valorisation, avec de la mise à disposition de locaux ou de personnel (Assedic, collectivités, etc.). La nature de GIP permettait une meilleure protection des uns et des autres en cas de dissolution. Si quelqu'un partait, il lui était plus facile de récupérer son apport que dans le cadre d'une association.

Anne Bailbé rappelle également que la Maison de l'Emploi du bassin dijonnais a été la plus importante de France. Elle indique que le GIP pourrait très bien conduire ses activités sous un statut associatif, à l'image de la Mission Locale.

Fabrice Rey poursuit sur le fait que le choix d'un changement de régime juridique nécessite une réflexion préalable sur les avantages et inconvénients pour le GIP et les personnels.

La mission confiée à l'avocat est de comparer les différentes formes juridiques envisageables (GIP de droit privé, GIP de droit public, association) et d'analyser les incidences des différentes options sur :

- la nature des emplois et les contrats de travail,
- la structure des charges et les évolutions en terme de masse salariale,
- l'appartenance à la convention collective des Missions Locales,
- les accords négociés et les garanties qui y sont associées,
- les régimes de protection sociale, de retraite,
- les dépenses indirectes liées à des prestations d'expertise-comptable et de commissaire aux comptes
- les responsabilités des administrateurs.

A l'aune de la saisine du Délégué du Personnel, le Directeur souhaite la plus grande transparence vis-à-vis des collaborateurs de Creativ'. Le choix doit s'opérer au bénéfice des salariés de la structure.

Michel de Broissia demande si le rapprochement avec la Mission Locale aura une incidence sur le choix du statut du GIP.

La Présidente rappelle que le souhait est d'opérer un rapprochement et non pas une fusion et que chaque structure conserve un statut distinct avec son cahier des charges. C'est pour cela que le GIP souhaite être renseigné sur les différents statuts possibles, toujours avec le souci de ce qui sera le mieux pour les salariés.

Michel de Broissia demande le prix de cette étude. **Fabrice Rey** répond que le coût de l'étude s'élève à 3 700€.

Christophe Gay assure qu'Odile Ferru et lui-même reviendront vers la Présidente et le Directeur dès qu'ils seront en possession d'éléments plus précis relatifs au CSP.

Fabrice Rey informe les administrateurs que le Délégué du Personnel les avait informés samedi du recours engagé auprès du Tribunal Administratif suite à l'avis défavorable de la Gouvernance.

Anne Bailbé demande s'il existe des traces écrites de réunions de la gouvernance en 2013 ayant abordé le décret évoqué plus haut.

Fabrice Rey répond que l'ancienne Directrice du GIP, Bénédicte Delneste, n'a jamais été sollicitée à ce sujet.

Anne Bailbé revient sur la problématique du CSP et ne comprend pas pourquoi les salariés du GIP n'y sont pas éligibles.

Christophe Gay indique que cette question a été posée il y a déjà plusieurs mois à l'Unedic.

Peggy Gillet (Aucap) ajoute que cette situation s'était déjà présentée, il y a quelques années en arrière, au moment de la restructuration du GIP. Les CSP à l'époque n'ont jamais été prélevés. Les sommes avaient été provisionnées mais jamais prélevées. C'est ce qui permet également le maintien de la trésorerie.

Christophe Gay souhaite faire une dernière remarque sur le CSP qui est un dispositif spécifique dont nous n'avons pas la garantie qu'il perdure dans le temps. Les partenaires se posent actuellement la question de la pérennité de ce dispositif, en prenant notamment en compte l'évolution du volume de licenciements pour motif économique qui est en baisse.

Anne Bailbé précise que lorsqu'il y a des mobilités professionnelles, à partir du moment où les gens restent salariés de la structure Creativ', ils conservent l'ancienneté acquise sur d'autres postes.

Fabrice Rey demande comment cela se passe si des personnes décident de changer d'employeur mais que cela n'est pas concluant.

Anne Bailbé explique que c'est la règle du régime d'indemnisation qui s'applique avec la durée de cotisation pendant la période de référence.

La Présidente demande si les administrateurs ont des questions.

Septième point : Questions diverses

Michel de Broissia revient sur la question des licenciement potentiels l'année prochaine et demande si ces licenciements ont été provisionnés.

Fabrice Rey indique que le GIP a pris l'habitude de provisionner des sommes pour faire face aux incertitudes sur l'évolution des financements Etat.

Peggy Gillet précise que les provisions avaient été calculées en fonction d'une fermeture potentielle et non pas sur 3 ou 4 postes. Le commissaire aux comptes a toujours insisté sur le fait que si ces réserves n'existent pas, il est difficile de fonctionner au quotidien. Il s'agit

donc également de réserves de fonctionnement du fait du caractère non pérenne de la structure.

Selon Peggy Gillet, la réflexion engagée sur une évolution du statut est une bonne chose pour pouvoir toucher d'autres financements afin de compenser les baisses de budget qui vont encore s'annoncer.

Anne Bailbé pose la question du coût moins élevé du fait du statut de GIP de droit public évoqué plus tôt.

Peggy Gillet explique que ce statut implique des charges moins élevées sur les salaires et pas de cotisation chômage.

Anne Bailbé ajoute que cela implique de s'assurer également qu'une structure de droit public ne va pas licencier.

Peggy Gillet explique que ce qui pose problème est le passage du statut de droit privé à un statut de droit public au niveau des salariés. Ce type de changement ne s'est encore jamais vu et la question se pose du statut des salariés.

Anne Bailbé pense également que les salariés deviendront des contractuels de la fonction publique territoriale. Il ne peut pas s'agir de la fonction publique d'État puisqu'elle s'obtient sur concours.

Christophe Gay ajoute qu'il s'agit d'un établissement public administratif et donc d'un statut à part, ni fonction publique territoriale, ni fonction publique d'État. Il rappelle que l'ANPE était un établissement public avec un statut de droit public. Aujourd'hui, Pôle Emploi est toujours un établissement public mais avec un statut de droit privé.

La Présidente conclut cette séance et remercie l'ensemble des administrateurs pour leur participation, leur implication et leur soutien.

La Présidente tient à remercier l'équipe du GIP pour son travail et également les membres du Conseil d'Administration pour leur confiance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.